



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

23 mai 2024

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2024.

Date d'affichage : 17 mai 2024.

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Véronique CORMIER, Mme Isabelle BERTHE, M. Giovanni FOULADOUX, M. Fabien LEBAS, Mme Odile GODIN, Mme Laëtitia BOIS, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Alain DOBREMEL, Mme Laurence WATTEAU, M. Éric BEVILLON, M. Grégory LEBLANC, M. Patrice POUILLET.

Absents excusés : Mme Laurence HUBERT qui a donné pouvoir à Mme Odile GODIN. Mme Loëtitia MAILLARD qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure CORREIA. Mme Jessica RENAUT qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CHEVRAY.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 3

Votants : 16

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

3. Vie économique et financière.

3.1. Validation convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation de territoire (ORT).

3.2. Demande de subvention départementale pour l'ENS.

3.3. Autorisation donnée au Maire pour la signature de conventions.

4. Cadre de vie et environnement.

4.1. Vente de la parcelle cadastrée D53.

4.2. Audit énergétique bibliothèque/Vente de la parcelle communale cadastrée AA92.

5. Affaires culturelles et communication.

5.1. Financement de la coordination des manifestations des 12 et 13 avril 2024.

6. Informations diverses.

6.1. Informations communautaires.

6.2. Points divers et questions diverses.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 24 mai 2024

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité.

2. 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

Adopté avec 17 voix.

3. Vie économique et financière

3.1. Validation convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation de territoire (ORT).

La commune de Parigné l'Evêque ainsi que la Communauté de Communes Sud-Est Manceau (CCSEM) ont été retenues par l'Etat dans le cadre du Programme national "Petites Villes de Demain" (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;

- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Le périmètre a été travaillé à partir des objectifs définis par le SCOT du Pays du Mans. La commune de Parigné l'Evêque est identifiée pôle d'équilibre par le SCOT, c'est-à-dire le bassin de vie intercommunal. A ce titre, la ville a été identifiée « Petites Villes de Demain » par les services de l'ETAT.

Les objectifs du SCOT sont les suivants pour les pôles d'équilibre :

- conforter la production de logements ;
- réaliser des formes urbaines denses et diversifiées ;
- renforcer la desserte en transports collectifs (réseau de transport régional ou lignes express) ;
- permettre un développement économique et commercial ;
- poursuivre le développement d'équipements intercommunaux répondant aux besoins du bassin de vie : Brette-les-Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé sont identifiés pôles de proximité.

Le nouveau SCOT est en cours de rédaction : il vaudra Plan Climat (AEC Air Energie Climat) et sera basé sur un concept d'urbanisme novateur : l'UFS (l'Urbanisme Favorable à la Santé). Ce SCOT – AEC est un document d'urbanisme très important puisqu'il amènera nécessairement à une révision générale des PLUI-PLU. Le SCOT est adossé à un document de politique générale appelé PAS (Plan d'Action Stratégique), anciennement PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Changé fait partie du pôle urbain du Mans qui correspond à la dynamique de l'agglomération mancelle et concentre la principale population, les principaux services, équipements (pôle santé, pôle universitaire, pôle d'excellence sportive...), et emplois du département de la Sarthe.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, Changé, Parigné l'Evêque et Saint-Mars-d'Outillé, l'État, le Département, la Région, l'Anah et le Pays du Mans pour une durée de 3 ans.

Monsieur Le Maire indique que même si la commune n'est pas directement concernée par le programme d'actions, car elle ne figure pas dans le périmètre ORT (Changé + Parigné + Saint-Mars), et les orientations stratégiques, il est nécessaire de la valider dans un principe de solidarité communautaire.

Adopté à l'unanimité avec 2 abstentions

Interventions :

Le PLUI est-il obligatoire ? La loi ne donne pas de date butoir pour élaborer un PLUI, seulement une date d'entrée dans la démarche (2026). Toutes les communes du territoire ne sont pas favorables à un document d'urbanisme communautaire.

M. le Maire, qui a participé à plusieurs comités de pilotage du SCOT du Pays du Mans, apporte les informations suivantes :

- le nouveau SCOT sera adopté en 2026 ;
 - il sera AEC (Air Energie Climat) et UFS (urbanisme Favorable à la Santé) ;
 - ce nouveau SCOT entraînera automatiquement une révision générale des PLUI-PLU existants ;
 - il fixera des objectifs (AEC + UFS) contraignants pour les territoires. Le principal territoire d'entrée sera l'EPCI.
- Un PLUI est donc le document qui permettrait, au mieux, d'appliquer ces objectifs. Il sera très difficile de les atteindre en gardant une approche uniquement communale.*

3.2. Demande de subvention départementale pour l'ENS.

Dans le cadre de son soutien aux collectivités qui ont fait l'acquisition de parcelles ENS, le Conseil Départemental de la Sarthe prévoit de subventionner à hauteur de 60 % tous travaux d'entretien des dites parcelles. Le Conseil Municipal du 21 mars 2024 a validé le programme d'actions proposés par l'ONF. Monsieur le Maire soumet donc le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Conseil Départemental	1 289,07 €	60 %	15/06/2024
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	859,38 €	40 %	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	2 148,45 €	100 %	

Monsieur le Maire précise que la commune est en relation avec le département en vue de recenser les espèces végétales exotiques envahissantes. Ce recensement permettra de mutualiser les coûts d'intervention dans notre budget 2025.

Adopté à l'unanimité

3.3. Autorisation donnée au Maire pour la signature de conventions.

Chaque année, la collectivité renouvelle, par exemple, la convention avec le lycée *André Provots* pour l'entretien végétatif des massifs. Il y a de nombreuses conventions dites « *de fonctionnement* ». Afin de gagner en efficacité et ne pas attendre systématiquement la réunion du Conseil, Monsieur Le Maire propose une délibération qui l'autorise à signer, par délégation, toute convention de cet ordre. Seront incluses les conventions de fonctionnement, celles avec la région, le département et toutes les conventions en lien avec des établissements scolaires.

Il informera le Conseil de la signature de ces conventions.

Celles qui entraîneront un débat en Bureau Municipal seront automatiquement renvoyées à l'approbation du Conseil Municipal.

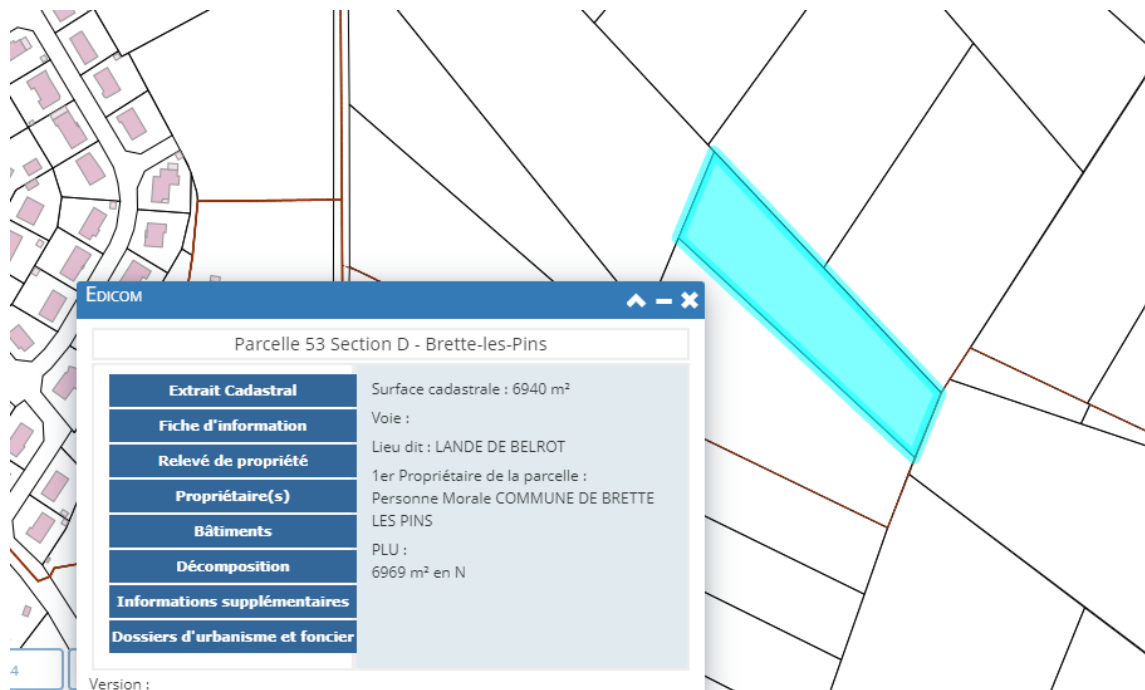
Adopté à l'unanimité

4. Cadre de vie et environnement.

4.1. Vente de la parcelle cadastrée D53.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'achat de la parcelle cadastrée D53. C'est une parcelle boisée d'une superficie de 6 969 m². Après concertation en réunion des Maire-Adjointes, une proposition de vente à 5 000 € a été entérinée. Les futurs acquéreurs ont validé cette somme. Ils s'acquitteront également des frais de notaire. Il est donc proposé de valider cette vente.

NB : Les futurs acquéreurs sont déjà propriétaires des parcelles limitrophes et sont engagés dans une démarche de préservation des espaces forestiers. Il s'agit d'une parcelle qui avait été préemptée par la commune il y a 3 ans.



Adopté à l'unanimité – 1 abstention

4.2. Audit énergétique bibliothèque / Vente de la parcelle communale cadastrée AA92.

Lors du Conseil Municipal du 21 février 2024, Monsieur le Maire proposait la vente de la parcelle communale cadastrée AA92 d'une superficie de 387 m² au prix de 25 000 € non viabilisé.

Compte tenu des différentes discussions, Monsieur le Maire avait proposé de sursoir à cette décision dans l'attente de l'audit énergétique de la bibliothèque, ce terrain pouvant le cas échéant accueillir la future bibliothèque. Quelques conseillers évoquaient également le manque de stationnement dans le bourg.

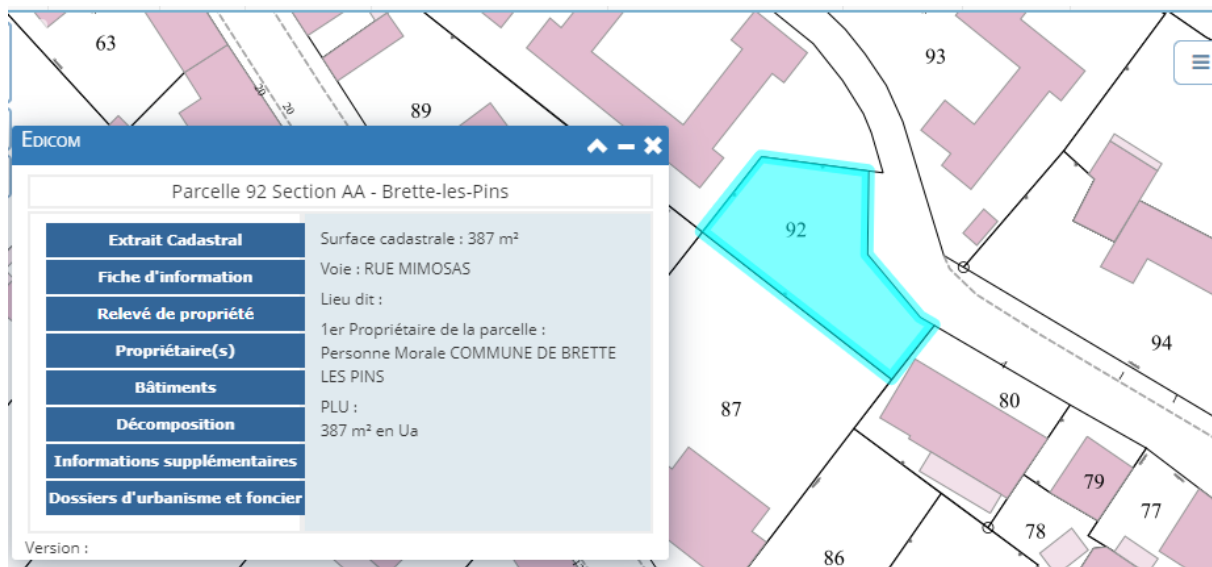
L'audit a été réalisé par le cabinet M3e et présenté en réunion des Maire-Adjointes le mercredi 10 avril 2024. Actuellement l'étiquette énergétique du bâtiment est classée en **G**. Différentes préconisations ressortent de l'audit :

- Remplacement des anciennes menuiseries par des menuiseries avec $U_w = 1,3W/m^2.K$;
- Mise en place d'une régulation pour le chauffage et la ventilation ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air et chauffage via splits intérieurs ;
- Mise en place de 30m² de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le bâtiment pourrait, après travaux, avoir l'étiquette énergétique classée **B**. Il est donc compatible avec une rénovation et une extension, travaux qui ouvriraient à davantage de subventions qu'un projet neuf.

Parallèlement et à leur demande, Monsieur le Maire et Isabelle Berthe ont reçu à nouveau les porteurs de projet pour la micro-crèche. Ils sont toujours intéressés pour installer leur structure sur la commune de Brette-les-Pins. Initialement, c'était une partie de la parcelle cadastrée AE 133 (allée des Tilleuls) qui leur avait été proposée mais celle-ci ne correspond pas à leurs attentes en termes de budget et d'implantation. Ce projet représente toujours une réelle opportunité pour la commune.

Monsieur le Maire propose à nouveau au Conseil Municipal la possibilité de vendre la parcelle cadastrée AA92.



Interventions :

Monsieur Grégory Leblanc indique que c'est une opportunité pour nos commerces et ça donnera une dimension intergénérationnelle.

Monsieur le Maire explique que les porteurs de projet souhaiteraient un terrain central, moins grand et moins cher que celui qui leur avait été proposé allée des Tilleuls. Pour lui, vendre ce terrain apporte une plus-value pour le centre de la commune avec la résidence Fresnais-Moitet, la bibliothèque et éventuellement la micro crèche.

Monsieur Denis Herraux a fait un point sur le stationnement de véhicules sur cet emplacement. Sur le triangle d'une surface de 108 m², plusieurs véhicules stationnent régulièrement. De plus, il y a un accès vers la bibliothèque qui risque de disparaître puisqu'il n'est pas propriété communale. Les usagers devraient faire le tour.

Plusieurs conseillers estiment qu'il faut mieux réfléchir la destination de cette parcelle avant de la vendre.

Monsieur le Maire précise que ce serait dommage de se passer d'un projet comme celui-ci sur la commune et qu'il faudra faire une contre-proposition aux porteurs de projet. Une prise de rendez-vous avec ces derniers est décidée.

Madame Anne-Laure Correia demande combien de places pourraient être ouverte dans la micro crèche : 12 places pour 3 à 4 embauches.

Vote contre 10 – 7 abstentions – 2 pour.

5. Affaires culturelles et communication.

5.1. Financement de la coordination des manifestations des 12 et 13 avril 2024.

Dans le cadre de la manifestation « Caravane Terre de jeux 2024 » qui a eu lieu le samedi 13 avril 2024, la Communauté de Communes du Sud Est Manceau s'est associée à la commune de Brette-les-Pins pour organiser un événement à portée communautaire.

Deux événements sont venus compléter la venue de la caravane du Comité Départemental Olympique des Sports :

- ▶ Une grande journée sportive a été proposée à tous les établissements du premier degré du territoire communautaire le vendredi 12 avril 2024 (le transport des écoliers a été pris en charge par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau) ;
- ▶ Le « Festival Zéro déchet », événement porté par le Pays du Mans, le samedi 13 avril 2024.

La commune de Brette-les-pins, en concertation avec la Communauté de Communes du Sud Est Manceau, a confié la coordination de cette manifestation à la coach sportive de *Krono'sport* qui intervient déjà en milieu

scolaire dans plusieurs écoles du territoire communautaire ainsi qu'auprès de l'Association Sportive de Bretteles-Pins.

Les trois événements corrélés ont nécessité un travail de coordination en amont pour préparer les festivités et une présence continue de la coordinatrice lors des 2 jours de manifestation.

Après échanges avec le Président et la Vice-Présidente en charge du sport, de la culture et du tourisme de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau, il a été convenu une prise en charge partagée des heures de travail.

Pour simplifier les choses, Monsieur le Maire propose que la commune règle l'intégralité de la facture pour un montant de 1 980 € (66 heures de travail) et refacture la moitié de la prestation à la Communauté de Communes du Sud Est Manceau soit la somme de 990 €.

Interventions :

Monsieur Denis Herraux estime que l'intervenante mérite amplement la somme qu'elle a demandée.

Monsieur Le Maire informe qu'il a émis le souhait en bureau communautaire d'un renouvellement de cette journée communautaire autour du sport. Il n'est pas certain que toutes les communes du territoire adhèrent.

Adopté à l'unanimité

6. Informations diverses.

6.1. Informations communautaires.

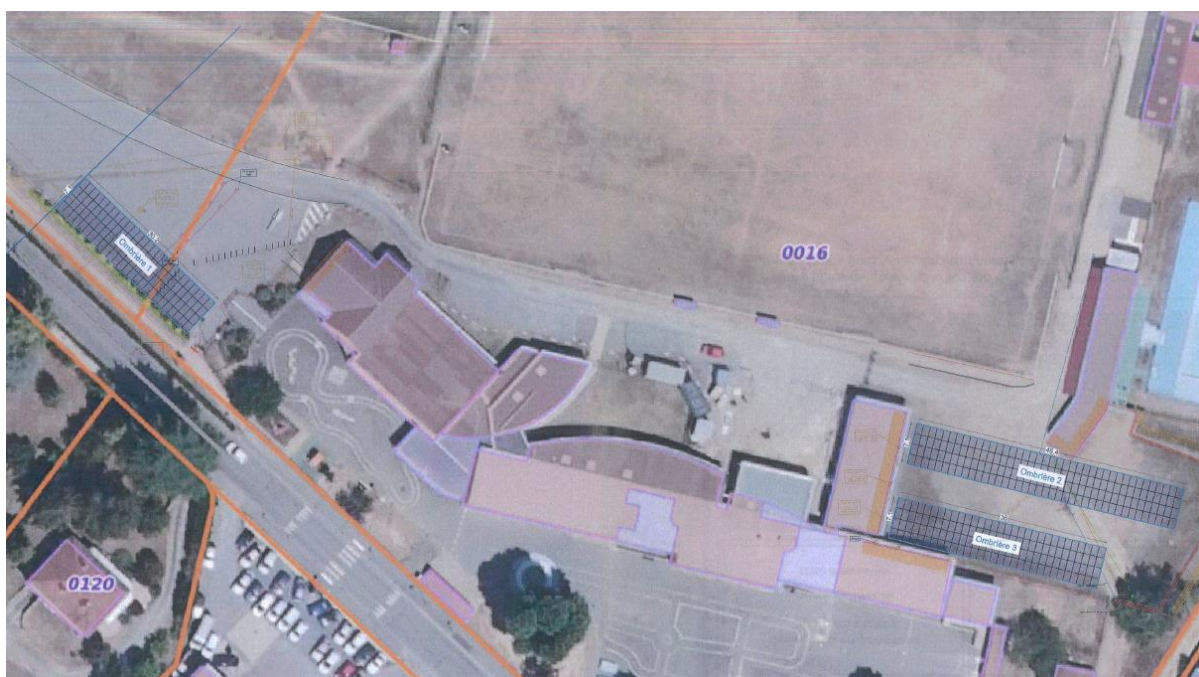
Monsieur Denis Herraux, Vice-Président en charge de l'environnement à la Communauté de Communes fait un retour sur le dernier conseil communautaire :

- *Validation de la sortie de Changé du service RH mutualisé au 1^{er} septembre 2024 (proposée au vote en Conseil Communautaire du 28 mai 2024) ;*
- *Le circuit géocaching de Bretteles-Pins est terminé. Le thème retenu est la famille Longueval d'Haraucourt, propriétaires du Haut Bois. Le service communication de la Communauté de Communes a fait un excellent travail.*
- *Les « Jours verts » ont eu lieu dans le courant du mois de mai : tout s'est bien passé malgré la pluie ; c'est une manifestation toujours très appréciée.*
- *La voie douce entre Parigné et Brette est à l'arrêt en raison du classement des parcelles en EBC dans le PLU ce qui entraînerait une révision du PLU (simplifiée pour Brette, révision générale pour Parigné). Une hypothèse de travail est à l'étude : buser les fossés sur une bande de 2 m et faire la voie douce dessus.*
- *La commission environnement s'est réunie le 23 mai. Elle proposera au bureau communautaire de reporter la mise en place de la collecte tous les 15 jours, initialement prévue au 1^{er} janvier 2025, au 1^{er} juillet 2025.*
- *L'entretien des voies douces est très problématique : l'entretien en agglomération est fait par les agents municipaux, le reste par les agents de la CDC. Ce sont des voies très difficiles à entretenir. Des tests vont être menés.*
- *La distribution des nouveaux bacs OM, depuis Parigné et Changé, débutera en septembre 2024 : des permanences sont prévues les lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h. Des permanences d'appoint seront rajoutées et des accompagnements spécifiques, pour les cas particuliers, viendront compléter le dispositif de distribution si besoin.*
- *Le recrutement d'un responsable environnement (pas de création de poste) va permettre une réorganisation des services voirie / environnement à la CdC.*

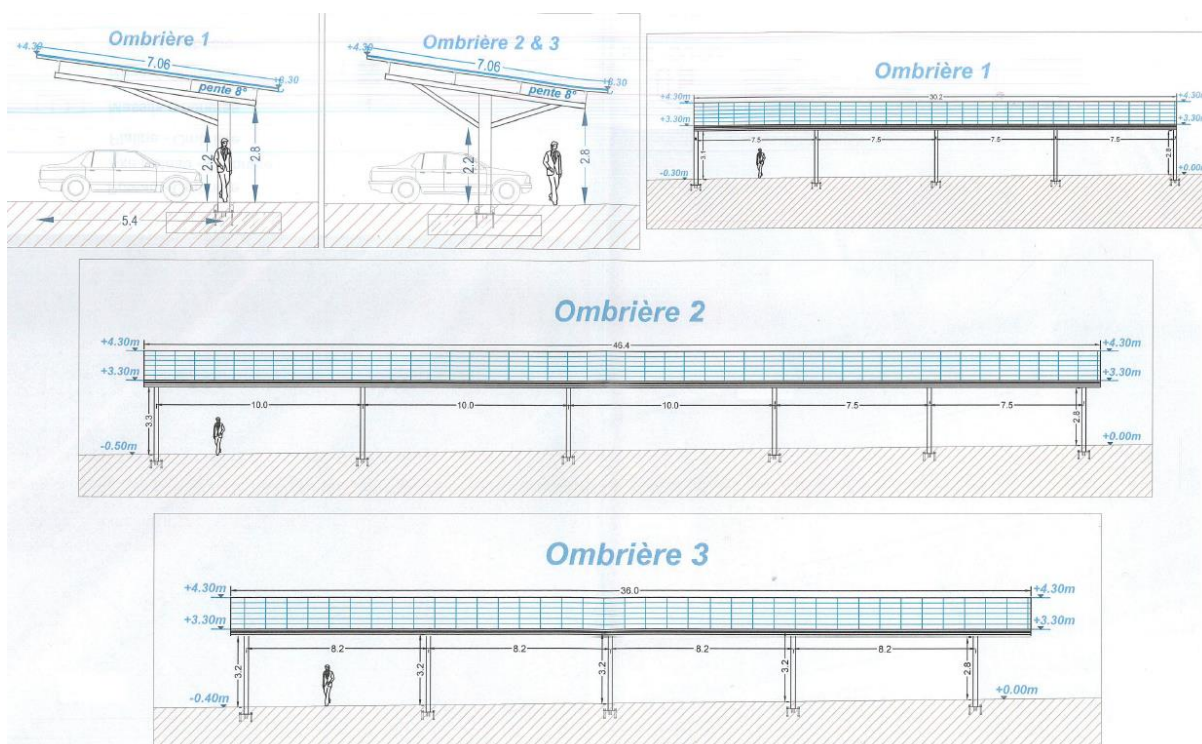
6.2. Points divers.

☛ Mercredi 15 mai, le maître d'ouvrage *Le Mans SUN* est venu présenter aux Maire et Maire-Adjointes les plans des ombrières 1, 2 et 3 qui vont être installées square des chardonnerets selon les plans ci-dessous. Début des travaux : février 2025. Mise en service octobre 2025.

Vue aérienne :



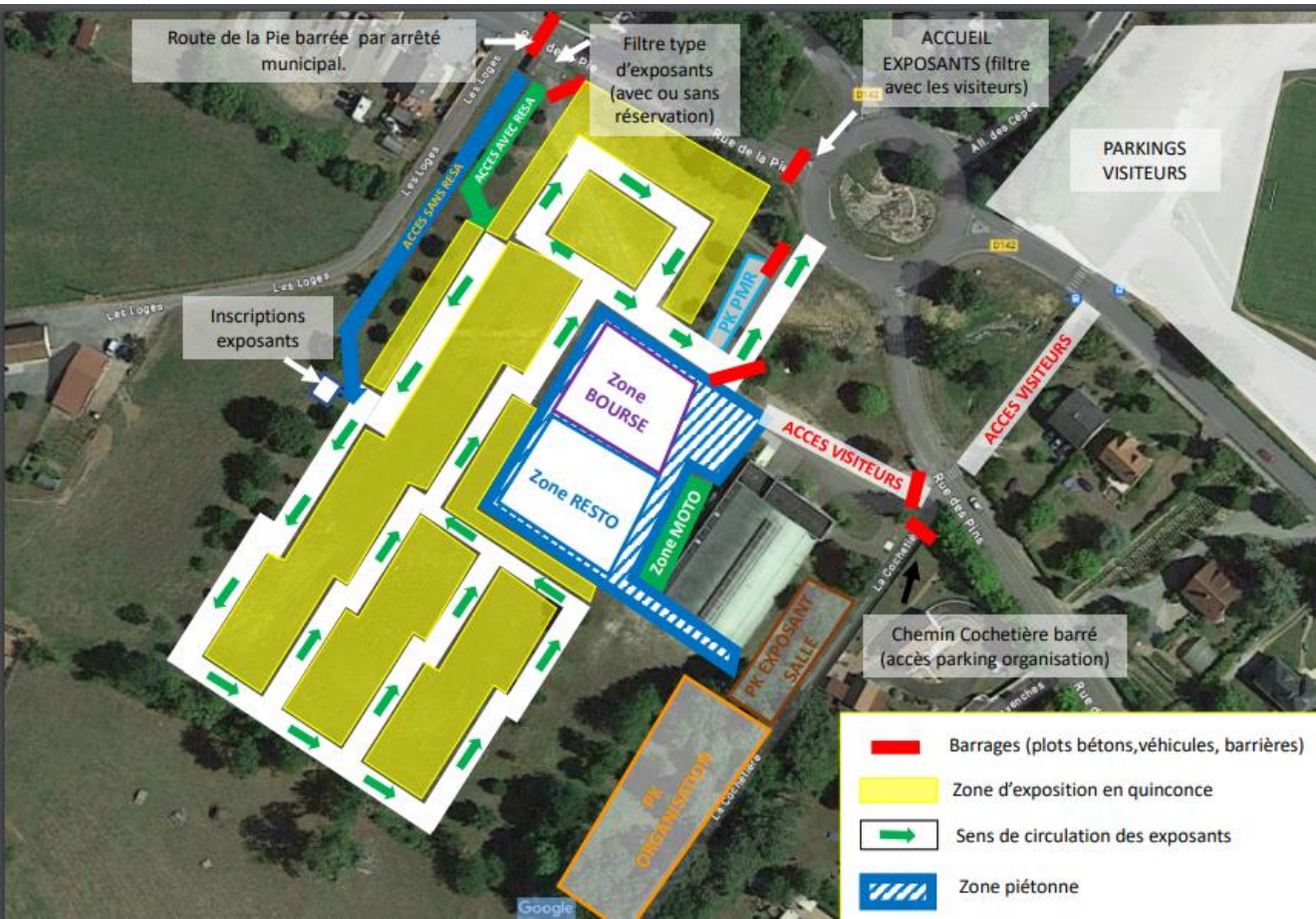
Plan :



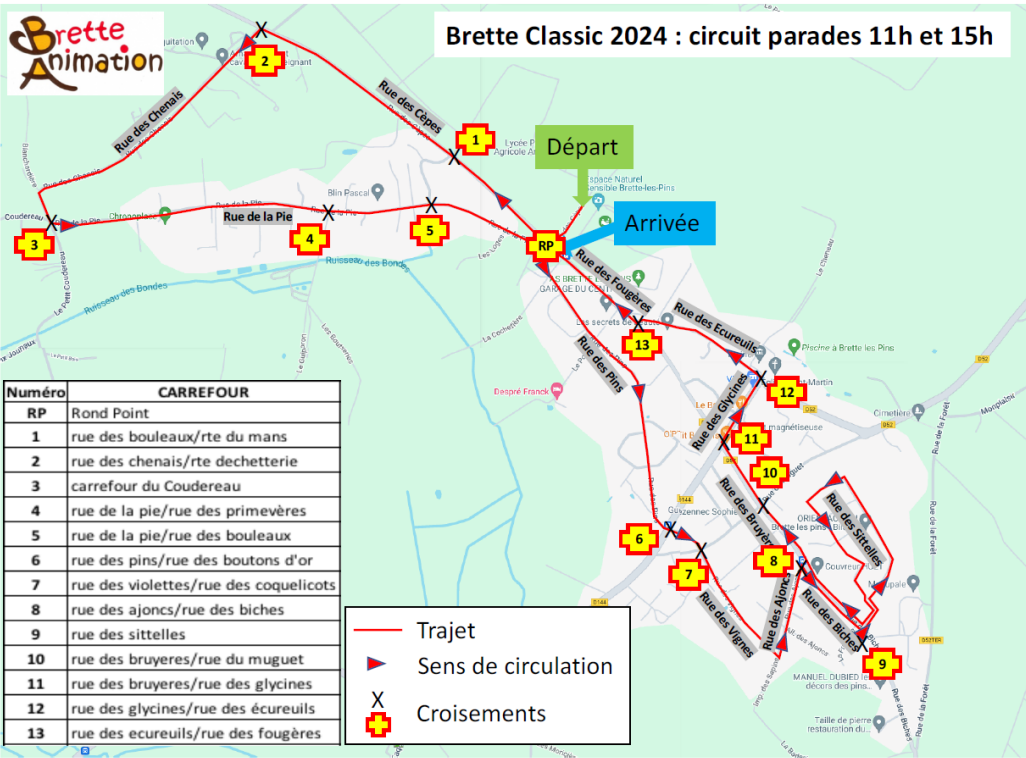
- ☛ Les tableaux des permanences élections européennes sont validés.
- ☛ Point sur le 13 juillet : l'animation de la soirée est calée. Une association engagée dans l'accompagnement d'un enfant lourdement handicapé du Mans assurera l'animation en contrepartie d'une subvention exceptionnelle.

Information sur l'édition 2024 de *Brette Classic* par Grégory Leblanc, Président de *Brette Animation*.

Plan du site :



Plan de la Parade :



6.3. Questions diverses.

☛ Question de Madame Sandrine Chevray : Qu'est-ce qui va être proposé rue des Pins suite aux pluies ? Dans un premier temps, Denis Herraux propose de créer un groupe de travail pour la remise à jour des réseaux assainissement, des réseaux souples et de la voirie. Il faut en parallèle faire appel à une société qui nous mettra à jour nos plans et donc notre Système d'Informations Géographiques. Le projet bibliothèque pourrait également être intégré à ce groupe de travail. Les personnes intéressées pour participer au groupe de travail doivent se manifester auprès de la DGS.

☛ Question de Monsieur Giovanni Fouladoux sur le terrain dit du *Poirier* : Le terrain dit du *Poirier*, cadastré YB216 n'est pas entièrement constructible. Une société a envoyé un mail au Maire pour demander si la commune voulait préempter. Pour le moment, la commune n'a rien décidé. La société peut rentrer en négociation avec le propriétaire.

☛ Question de Monsieur Fabien Lebas sur le traçage du terrain de tennis : le traçage est prévu ; le terrain a été nettoyé au *karcher* et des personnes viennent jouer dessus.

☛ Quel est le devenir du terrain du Clos du Genêt non entretenu ? Il sera sans doute vendu.

☛ Rue des coquelicots : des riverains demandent s'il y a possibilité de mettre un miroir comme il a été fait ailleurs dans la commune. La question va être étudiée.

Séance levée à 22h18

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Stéphane FOUCHARD

